

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-1e

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 mai

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Objet : Choix du mode de gestion pour l'établissement petite enfance multi-accueil Marie Curie

La commune souhaite accompagner ses habitants en leur permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale tout en facilitant l'insertion sociale de leur enfant et les soutenir dans leur rôle de parents.

Par délibération n°2018-03-20 1a en date du 20 mars 2018, la ville de Vias a décidé que l'exploitation de la crèche Marie Curie serait réalisée sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et a parallèlement lancé une procédure ouverte de Délégation de Service Public (DSP).

Par délibération n°2018-11-23 1g en date du 23 novembre 2018, la Mutualité Française Grand Sud a été choisie comme délégataire de ladite DSP.

Compte tenu de l'échéance de la convention de DSP le 31 décembre 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un des choix de mode de gestion suivants :

- Renouveler la DSP à un prestataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans cette hypothèse, le concessionnaire assure l'exploitation du service à ses frais et risques et périls ;

- Assurer la gestion du service public petite enfance en régie : la ville de Vias assure alors par ses propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service ;
- Conclure un marché public de prestations de services : la ville de Vias assume la responsabilité du service ainsi que les risques financiers et juridiques liés à l'exploitation. La ville verse un prix au titulaire du marché conformément aux dispositions du marché.

Pour garantir un service public de qualité, il est proposé de renouveler le principe du recours à la Délégation de Service Public.

En effet, le recours à une concession sous forme de DSP présente des avantages déterminants tels que le gain financier et le transfert des risques liés à la gestion de la crèche à un tiers tout en conservant un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le concessionnaire.

Dans le cadre de ce dispositif :

La ville de Vias :

- Reste propriétaire des installations et du bien,
- Assure les travaux de gros entretien,
- Verse une participation financière dont le montant de la contribution sera déterminé à l'issue de la consultation au vu des propositions des candidats en compensation des contraintes de service public pendant l'exploitation,
- Conserve l'attribution des places d'accueil.

Le concessionnaire :

- Assure le fonctionnement du service, gère les relations avec les usagers,
- Couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- Se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat,
- Propose des garanties financières et de continuité permettant de sécuriser la bonne exécution du contrat.

En termes de gestion, les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire sont les suivantes :

- L'accueil au quotidien des enfants et des familles sur la totalité de l'amplitude horaire et jours d'ouverture définis en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation, l'agrément délivré pour l'établissement, le cahier des charges, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,
- Les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financier,
- La gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien des locaux mis à disposition,
- La fourniture de l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire aux activités de service public définies par le délégant,

- La fourniture des repas dans le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire,
- La gestion administrative et financière du service : facturation, encaissement, recouvrement de la participation des usagers sur la base de la tarification applicable conformément aux prescriptions de la Caisse d'allocations familiales et dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le concessionnaire gèrera l'ensemble de ces activités à ses risques et périls et assumera les risques financiers inhérents à l'exploitation du service.

Conformément à l'article R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique, la valeur estimée du contrat est de 2 800 000 euros.

Conformément à l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, la procédure sera lancée en deux phases.

Les candidats seront d'abord invités à remettre uniquement leur candidature, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence. La Commission de Délégation de Service Public de la ville de Vias ouvrira les candidatures et procédera à la sélection des candidats admis, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de la seconde phase, seuls les candidats admis seront invités à remettre une offre. La ville adressera aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre. La Commission de Délégation de Service Public procédera à l'ouverture des offres. Après analyse de ces offres et avis émis par ladite Commission, l'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, le Conseil Municipal se prononcera ensuite sur le choix du concessionnaire.

La notification du contrat est envisagée pour le 1^{er} janvier 2024 sous réserve des aléas de procédure.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le budget de la ville de Vias,

VU la convention de Délégation de Service Public par voie d'affermage conclue le 14 décembre 2018 pour une période de 5 ans,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU les rapports d'activités du concessionnaire,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que la convention précitée arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi accueil Marie Curie, il apparaît nécessaire de confier ces prestations à un établissement extérieur spécialisé dans ce domaine,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **APPROUVE** le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil Marie Curie sous forme de concession de service public dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération. La durée de cette concession est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le concessionnaire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

02 JUIN 2023

02 JUIN 2023